

# PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE NATHALIE LEMOINE  
DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ.

### Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Nathalie Lemoine, directrice générale de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham certifie

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 602-18 pour procéder à la création d'une réserve financière pour la construction d'une caserne de pompier est de 4 110 ;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 422 ;
- ☞ que le nombre de signatures apposées est de 0;

Je déclare

- que le règlement 602-18 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.



Signature (titre)



date

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)